



Procès-verbal du Conseil Municipal De Saint-Haon-le-Châtel Séance du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 présents : 9 votants : 11

Présents : MAGNAUD Gilbert, DUSSUD Bruno, RICHARD Christian, PEROUX GUILLOD Gilliane, DUINAT Chloé, DESCOMBES Jean-Paul, DULAC Nathalie, SÉRAN Hubert, BASSOT Nadine

Absents excusés : FALZONE Fabrice, LIABOEUF Claudine

Absents : ALLIER Aurélien, BARATHON Marion

Procurations : - de Fabrice FALZONE à Jean-Paul DESCOMBES,
- De Claudine LIABOEUF à Bruno DUSSUD

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Nadine BASSOT

0 – Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025 est arrêté et approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Par conséquent, le Maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025.

0' – Information sur les commandes passées dans le cadre de la délégation depuis le Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Gilbert MAGNAUD énumère les factures ci-dessous, leur montant ainsi que leur objet.

FACTURE	FOURNISSEUR PRESTATAIRE ENTREPRISE	OBJET	MONTANT EN € TTC
Facture	GAZ DE BORDEAUX	compteur gîte grenette abo et conso du 04-06-25 au 03-09-25	206.63
Facture	GAZ DE BORDEAUX	compteur appoint chaufferie bois abo et conso du 05-06-25 au 04-09-25	419.28
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	compteur élec caveau abo du 05-06-25 au 04-08-25 et conso du 04-06-25 au 04-07-25	39.52
Facture	TD DISTRIBUTION	Carburant sept 2025	95
Facture	API RESTAURATION	Repas cantine livrés en septembre 2025	2488.56
Facture	PAUL DISTRIBUTION SARL	Liquide vaisselle, bonbons, café, pâte à mâcher	25.15

Facture	BETAMAT DECO BRICO	Sacs poubelle et tapis école	58.98
Facture	BRICO DEPOT	8 panneaux LED 60 x 60 + sacs poubelle 120 l	166.69
Facture	MAISON PATAY	2 corbeilles à pain, 3 pichets inox et 1 planche à pain pour cantine scolaire	165.44
Facture	COUTON DIDIER	Plaque de rue 24	14.40
Facture	SEPRA	10 000 canisacs	234
Facture	AGUIARENSE	2 pantalons, 2 tabliers, 1 paire de chaussures D GUILLIER pour cantine scolaire	155
Facture	LP BURO	Disque dur externe	49.97
Facture	BALLANSAT RENAISON	Commande école	49.20
Facture	LUDIC	Commande livres école	140.80
Facture	DESTINATION TERRE DE JEUX	Commande jeux ALP	172.50
Facture	AGELID	Abonnement application LOGIPOL amendes de police	162
Facture	CROS MAUD	Frais déplacement réunion ADS à Roanne le 16-09-25	13.12
Facture	BRICO DEPOT	10 panneaux LED 60 x 60 biblio entrée Ginkgo, mairie, réserve	199
Facture	DARTY Grand Est	Four micro-onde moulinex M020MSWH	85
Facture	INTERFORUM	Commande école	480.90
Facture	RBI	Maintenance photocopieurs école et mairie 3eme trim 2025	462.43
Facture	LA POSTE	Affranchissement septembre 2025	174.64
Facture	NORDNET	Internet tel école octobre 2025	46.90
Facture	NORDNET	Tel portable gîte abo octobre conso septembre	1.72
Facture	ORANGE INTERNET	Tel internet agence postale abo du 20-09-25 au 19-10-25 et conso du 20-08-25 au 19- 09-25	64.80
Facture	TSA	tel internet mairie abo octobre conso septembre	144.05
Facture	GITES DE FRANCE LOIRE	Cotisation Gîtes de France 2026	470
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage mairie septembre 2025	300
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage WC publics septembre 2025	105.60
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage école et biblio septembre 2025	1371.60

Facture	SIP DE ROANNE	Taxe foncière 2025	84
Facture	CNAS	Adhésion Sonia MONAT au 01-09-2025	74
Facture	SPEED INFORMATIQUE	2 PC Asus 1 graveur DVD 1 enceinte bluetooth 1 liseuse	2429.80
Facture	DENIS PAPIN COLLECTIVITES	Nouveau mobilier DPC bibliothèque	14985
Facture	ETAT	Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	1796
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage salle Bel Air septembre 2025	326.02
Facture	GUILLIER Karine	Réfection location salle Bel Air 30 et 31/08/2025	100
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Attributions de compensation octobre 2025	320
Facture	DEVELAY	Commande ALP	292.98
Facture	CANEVET PIERRE-YVES	Dépannage éclairage WC atelier de développement personnel	60

0'' - Information sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

Depuis le Conseil Municipal du 30 septembre 2025, la délégation de compétence a été utilisée 2 fois (cf. arrêtés A 2025-75, A2025-81) :

- Maître ROUDILLON Philippe, Notaire à Saint Germain Laval, 247 rue Nationale 42 370 SAINT GERMAIN LAVAL, a déclaré le 30 septembre 2025 son intention d'aliéner la parcelle d'immeuble cadastrée A n° 568 de 00 ha 05 a 45 ca située «Saint-Haon-le-Châtel» et la parcelle d'immeuble cadastrée A n° 569 de 00 ha 04 a 82 ca située «Saint-Haon-le-Châtel», appartenant à MEUNIER Pierre-Alain domicilié 737 Route de Saint Martin de Boisy 42 155 POUILLY-LES-NONAINS et DE BESOMBES Pauline domiciliée 83 Chemin des Royers 42 370 SAINT-HAON-LE-CHATEL.
Décision de non préemption.
- Maître ZAMARRENO Cécilia, Notaire à Charlieu, 13 Boulevard Eugénie Guinault 42 190 CHARLIEU, a déclaré le 22 octobre 2025 son intention d'aliéner la parcelle d'immeuble cadastrée A n° 148 de 00 ha 01 a 97 ca située « Saint-Haon-le-Châtel », appartenant à SABAYON Amélie -VILLAGEON Maud Stéphanie domiciliées 8 rue Cyprien Portal 82 000 MONTAUBAN.
Décision de non préemption.

A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 - Régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Haon-le-Châtel

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Haon-le-Châtel :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 septembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ces articles s'appliquent aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels,

DECIDENT :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Saint-Haon-le-Châtel est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- o Responsabilité en matière de coordination,
- o Elaboration et suivi des dossiers,
- o Conduite de projet.

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- o Valorisation des acquis et des compétences,
- o Formations suivies,
- o Démarches d'approfondissement,
- o Prise d'initiative.

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- o Responsabilité de l'agent.

Répartition établie par la collectivité		Montants individuels annuels	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions	Montants plafonds réglementaires	Montants plafonds retenus par l'organe délibérant
Rédacteur territorial (catégorie B)			
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie, coordination du service administratif de la Mairie	17 480 €	1 600 €
Adjoint administratif territorial (catégorie C)			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 400 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (catégorie C)			
Groupe 1	Coordonnateur du service d'accueil de loisirs périscolaire	11 340 €	1 300 €
Adjoint technique (catégorie C)			
Groupe 1	Coordonnateur du service technique	11 340 €	1 100 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 000 €

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Ancienneté dans la collectivité,
- Qualité de service sur la durée.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

L'IFSE suit les règles de la Fonction Publique d'État.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : qualité d'exécution des tâches, disponibilité, rigueur, anticipation et initiatives.
- Compétences professionnelles et techniques : connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité, compétences techniques et règlementaires liées au poste,
- Qualités relationnelles : sens du service public, capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail.

Le versement de ce complément est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Lorsque le CIA est attribué, il fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il est établi sur un coefficient de prime appliqué au montant de la base et pouvant varier de 1 % à 100 %.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son octroi et le coefficient seront revus annuellement à partir des résultats de l'entretien.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Répartition établie par la collectivité		Montants individuels annuels	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions	Montants plafonds réglementaires	Montants plafonds retenus par l'organe délibérant
Rédacteur territorial (catégorie B)			
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie, coordination du service administratif de la Mairie	2 380 €	10 €
Adjoint administratif territorial (catégorie C)			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	10 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (catégorie C)			
Groupe 1	Coordonnateur du service d'accueil de loisirs périscolaire	1 260 €	10 €
Adjoint technique (catégorie C)			
Groupe 1	Coordonnateur du service technique	1 260 €	10 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	10 €

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé : annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Le complément indemnitaire suit les règles de la Fonction Publique d'État.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques.

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires et agents contractuels concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du Code général de la fonction publique

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2025.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Adoptée : - A 10 voix pour
- A 1 voix contre

2 - Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire et participation employeur

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Saint-Haon-le-Châtel et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°3 du 21 janvier 2025 indiquant la volonté du conseil municipal de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité de la commune de Saint-Haon-le-Châtel ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune de Saint-Haon-le-Châtel et le CDG42 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée : à l'unanimité des membres votants

3 - Travaux de réhabilitation totale du Castel des Arts – Devis complémentaire pour le lot 2 « Menuiseries extérieures » avec GARDETTE

Suite à des souhaits de l'Architecte des Bâtiments de France arrivés tardivement, Jean-Paul DESCOMBES indique qu'il est nécessaire que les deux baies à remplacer dans le cadre des travaux de réhabilitation totale du Castel des Arts soient divisées chacune en deux parties pour rendre le tout plus harmonieux avec la porte d'entrée qui possède une imposte. Cette division en deux parties de chaque baie implique un devis complémentaire de l'entreprise GARDETTE d'un montant de 889.76 € HT soit 1 067.71 € TTC pour le lot 2 « Menuiseries extérieures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre :

- décide d'accepter ce devis complémentaire de l'entreprise GARDETTE d'un montant de 889.76 € HT soit 1 067.71 € TTC pour le lot 2 « Menuiseries extérieures »,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis complémentaire.

4 – Souscription d'un emprunt à court terme pour les travaux du Castel des Arts

Jean-Paul DESCOMBES rappelle à l'assemblée que les travaux du Castel des Arts ont commencé en septembre dernier. Une fois ces travaux réalisés et facturés, il y aura un délai d'attente pour le versement effectif des subventions (d'ici début 2026) et du FCTVA (dans 2 ans) d'un montant de 76 000 € (60 000 € de subventions et 16 000 € de FCTVA).

Par conséquent, Jean-Paul DESCOMBES en l'absence de Fabrice FALZONE, présente les deux offres d'emprunt à court terme reçues du Crédit Agricole et de la Caisse d'épargne pour avance de trésorerie à hauteur de 76 000 €.

Jean-Paul DESCOMBES propose de souscrire à cet emprunt de 76 000 € à court terme sur 24 mois au taux fixe de 2.99 % accompagné de frais de dossier de 0.10 % du montant du financement soit 76 € avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte de souscrire un prêt à court terme sur 24 mois pour avance de trésorerie à hauteur de 76 000 € avec un taux fixe de 2.99 % et des frais de dossier de 0.10 % du montant du financement soit 76 € avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5 – Décision modificative n°4 : Changement de répartition de la dotation d'investissement local de Roannais Agglomération 2025 et augmentation du marché de travaux du Castel des Arts

M. le Maire présente la décision modificative au budget n°4 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 174 : Constructions	1 000,00	13146 (13) - 174 : Attributions de compensa	-9 000,00
2315 (23) - 212 : Installations, matériel et o	-1 000,00	13256 (13) - 189 : Attributions de compensa	3 450,00
		13256 (13) - 200 : Attributions de compensa	5 550,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide cette décision modificative au budget n°4.

6 – Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2026

Cette enveloppe concerne des petits projets. Par ailleurs, on ne peut pas faire une demande de projet dont la subvention sera inférieure 700 €.

Un devis sur les travaux de façade du gîte St Eustache sera demandé à des entreprises de maçons ainsi que la réparation du mur intérieur du narthex.

Pas de délibération ce jour.

B - DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

07 – Avis préalable sur le projet de délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour motifs personnels ou familiaux pouvant être octroyées aux agents publics

Cette adhésion sera mise à la délibération au conseil municipal de janvier 2026.

08 – Adhésion à l'outil « Atelier fiscal » proposé par Roannais Agglomération ?

Un référent doit être nommé. Adhésion gratuite. Cet outil permet de visualiser les informations fiscales du contribuable ainsi que l'impact financier en cas de hausse des taux. Le conseil municipal va se pencher sur ce sujet.

09 - Devis de PEREIRA pour l'évacuation WC du local au-dessus du Castel des Arts

Ces travaux seront effectués en prévision d'une prochaine rénovation du local.

C – QUESTIONS DIVERSES

10 - Renouvellement de l'abonnement du site, réseau des communes.

Le conseil municipal est favorable.

11 - Sinistre sur la vis de la chaudière

La réparation de 4 600 € ne sera pas prise en charge par l'assurance. Le SIEL a fait la réparation. Bruno DUSSUD propose de se rapprocher du SIEL pour négocier le coût de cette réparation. De plus, il est demandé de fermer la trappe d'accès du bois pour éviter tout accident ou vandalisme.

12 – Prochain conseil municipal : mercredi 3 décembre 2025 à 18h00

Fin de séance à 19h25

La secrétaire de séance,
Nadine BASSOT



Le Maire,
Gilbert MAGNAUD

